

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

### RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le 28 juillet 2023 par **Mr Blancard Julien et Mme DA CRUZ Cindy ; pour la société intervenante TP GALANT, 46 Route de Coudes, 63320 NESCHERS.**

**Considérant** qu'en raison de travaux d'élagage, d'abattage d'arbres et d'enlèvement de souche, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier par mesure de sécurité publique.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le 1 août 2023 les prescriptions suivantes s'appliquent sur la commune de Romagnat, au droit du 21 rue du Luc à Clémensat :

- Le stationnement est interdit, au droit du chantier
- La chaussée est rétrécie et la circulation éventuellement alternée au droit du chantier si besoin

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

### ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée impérativement 7 jours à l'avance par le pétitionnaire : **Mr Blancard Julien et Mme DA CRUZ Cindy demeurant 21 rue du Luc à Clémensat ; ou par la société intervenante TP GALANT, 46 Route de Coudes, 63320 NESCHERS.**

### ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

### ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 28 juillet 2023

Le Maire,  
  
Laurent BRUNMUROEL

Publié et exécutoire le 28 juillet 2023